

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/179 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

DECISION PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ESPACE CULTURE MULTIMEDIA « LE CUBE »

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président :

VU l'arrêté du Président n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, notamment pour la création des régies comptables et l'autorisation des actes afférents ;

VU la décision n°2016/122 portant création de la régie de recettes et d'avances à l'espace de culture multimédia « Le Cube » ;

VU la décision n°2017/08 portant modification de la régie de recettes de l'espace de culture multimédia « Le Cube » ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement de l'espace de culture multimédia « Le Cube » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes et d'avances à l'espace de culture multimédia « Le Cube » est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 9 décembre 2022

Pour le résident et par délégation,

Alme de MARCILLAC

résidente chargée des finances

Maire de Ville-d'Avray